

## COMMUNE SERVANCE-MIELLIN

DATE	REDACTEUR	DIFFUSION
11 mai 2026	SAINTIGNY Henri	Conseillers Municipaux
TYPE	PRESENT(S)	ABSENT(S)
<b>Procès-verbal Conseil Municipal du 07 mai 2026 à 20h00</b>	<p>14 membres du Conseil présents : DAVAL S, DOLCI A, FAIVRE G, GALMICHE J-L, GENET F, GENEY I, GRANDMOUGIN J-S, HACQUEMAND P, LAMBOLEY E, LARIQUE G, PERNIN C, POULMAR H, SAILLEY V, SAINTIGNY H.</p> <p>Secrétaire de séance : SAILLEY V.</p>	<p>5 membres du Conseil absents : DAVAL C, GALMICHE A, HAILLANT M, MASNADA J.P (a donné pouvoir à SAINTIGNY H.), MOUGENOT T. (a donné pouvoir à GRANDMOUGIN J.S.)</p> <p>Quorum atteint.</p>
SUJET	COMMENTAIRE	DECISION
<b>Défense des intérêts de la commune dans l'instance n° 2600390-2 introduite par M. GIBOULET devant le TA de Besançon</b>	<p>La délibération concernant l'exercice du droit de préemption ayant été prise par la précédente municipalité, le Maire présente au préalable l'historique de cette question bien nécessaire pour les nouveaux élus.</p> <p>Par lettre du 25 novembre 2025, le Notaire nous informe que M. Roland BOURGEOIS a l'intention de vendre des parcelles L 109, 110, 112, 114, 116, 450, 451, 452, 457 et 610 qui jouxtent une parcelle de même nature appartenant à la commune soumise à un plan simple de gestion au prix de 5 600,00 €. La commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préemption.</p> <p>Dans la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025, la commune décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption. La décision a été transmise au notaire par lettre RAR du 18 décembre 2025.</p> <p>Le courrier du 19 février 2026 établi par le Tribunal Administratif de BESANÇON nous fait part d'une requête présentée par M. Julien GIBOULET sollicitant l'annulation de la décision de la commune de SERVANCE.</p> <p>Afin d'assurer la défense des intérêts de la commune, il est proposé de confier à Maître Anne LAGARRIGUE le travail de constituer le mémoire de défense et de le soumettre au Tribunal Administratif.</p>	<p><u>Délibération</u> :</p> <p><b>POUR</b> : 16 (sur 16 votants)</p>

<p><b>Questions diverses :</b></p> <p><b>Fleurissement</b></p> <p><b>Investissements 2026</b></p> <p><b>Personnel</b></p> <p><b>Commission social / animation</b></p> <p><b>Commission voirie</b></p> <p><b>Visite bâtiments communaux</b></p> <p><b>Autres sujets</b></p>	<p>Nous avons obtenu le label 1 fleur en 2015 puis 2 fleurs en 2019 auprès de la Région avec le soutien du Département. Pour conserver ce label, des exigences importantes nous sont imposées qu'il sera difficile de respecter sans investissement supplémentaire. Notre idée est plutôt de rester dans une dimension raisonnable dans le seul but de disposer d'une commune fleurie agréable à visiter tant pour les habitants que pour les touristes.</p> <p>Bâtiment route de Faucogney : attente décision DETR et fonds vert.  Chaudière biomasse : attente décision DETR.  dossier ADEME en cours de vérification par SIED 70.  Schéma Directeur d'Assainissement : dossier en panne auprès du titulaire du marché.  Eclairage public : pièces commandées, travaux à effectuer par le SIED 70.  Routes : réunion aide départementale le mercredi 13 mai.  la société VALDENNAIRE a démarré les travaux de préparation.  Eau potable rue des Moussières : nouvelle canalisation en place contrôlée en pression et hygiène.  : 10 maisons déjà branchées (sur 24).</p> <p>Arrivée de Véronique GENEY le 20/04 sur le poste ménage / entretien.  Arrivée de Lucie TOURDOT le 04/05 sur le poste d'ATSEM.  Départ de Martine HELLE le 12/05 (retraite officielle au 01/06).  Job d'été sera assuré par Jack BECK du 15/06 au 28/08.</p> <p>Réunion le 23 mai en mairie.</p> <p>Réunion le 28 mai en mairie.</p> <p>A partir de 09h00 le samedi 06 juin, rendez-vous en mairie de SERVANCE.</p> <p>Prévoir bancs à la 2<sup>ème</sup> entrée du cimetière, à l'aire de jeux place de la mairie.  2 possibilités de participer à la réunion COFOR à Noroy Le Bourg  Mettre en chantier une réflexion sur organisation salle polyvalente.  Tonte pelouse pompiers à perfectionner.</p>	<p>On quitte le label tout en gardant un fleurissement opérationnel à notre convenance.</p> <p>à relancer fortement.</p>
--	---	--